

# TU VEUX DECOUVRIR LES SITES TOURISTIQUES GÉRÉS PAR LE SERVICE DU TOURISME ?

SITES TERRESTRES  
SITES AQUATIQUES  
CONNAÎTRE, OCCUPER  
ENTREtenir

– Ce guide est pour toi –

Ce support d'information est téléchargeable sur [www.servicedutourisme.gov.pf](http://www.servicedutourisme.gov.pf). Il ne substitue pas à la documentation officielle. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez nous contacter par téléphone au +689 40 47 62 00 ou par courriel à [sdt@tourisme.gov.pf](mailto:sdt@tourisme.gov.pf). Sur rendez-vous, nous vous accueillons de 07h30 à 15h30 du lundi au jeudi et jusqu'à 14h30 le vendredi. Nous sommes situés à l'intérieur de l'immeuble Paofai, entrée D, au 2<sup>e</sup> étage. Les courriers sont à adresser au Service du Tourisme : B.P. 4527, 98 713 Papeete, Tahiti, Polynésie française

## GUIDE PRATIQUE

POUR LES PERSONNES SOUHAITANT  
DÉCOUVRIR, OCCUPER ET CONNAÎTRE  
LA GESTION DES SITES TOURISTIQUES

Vous souhaitez faire une demande  
d'occupation d'un site géré par le Service du  
tourisme ?

Ce guide est pour vous !

### On vous présente :

- ✓ les sites touristiques terrestres et aquatiques
- ✓ Les formalités administratives pour occuper un site géré par le Service du Tourisme
- ✓ La gestion et entretien de ces sites

Le Service du Tourisme vous accompagne :  
Une cellule dédiée vous accompagne dans votre projet. Elle est en charge de la gestion des sites à vocation touristique et aménagement.



“

Partir à la découverte  
des sites touristiques ”

**LES SITES**  
*en Polynésie française*



#### **Connaître les différents sites touristiques :**

- Sites terrestres ;
  - Sites aquatiques.
- Liste et localisation*



#### **Découvrir, visiter :**

- Partez à la découverte des sites touristiques
- Dans le respect du règlement



#### **Organiser un évènement**

- D'une durée de moins de trois mois
  - D'une durée supérieure à trois mois
- Effectuez votre demande d'occupation auprès du Service du Tourisme

#### **Exercer une activité à but lucratif**

- Formalités pour une occupation

*Les sites touristiques sont ouverts au public.*

**LES FORMALITÉS**  
*Mettre en forme votre projet*

Projet à but lucratif et projet à but non lucratif  
Contactez le Service du Tourisme pour en discuter

# LES SITES A VOCATION TOURISTIQUES

Découvrir les différents sites gérés par le Service du Tourisme

## DIFFÉRENTS TYPE DE SITES TOURISTIQUE

dans la Polynésie française

**Trois grands types de sites touristiques**

- les accès publics à la mer
- les sites naturels
- les sites culturels et historiques

**Certains sites peuvent regrouper plusieurs fonctions en un lieu**

Par exemple, le site de la Pointe Vénus à Mahina est un site historique à valeur touristique et culturelle à la fois où le public a accès à la mer

**Ils se décomposent principalement en :**

- **Sites à intérêts touristiques naturels notaires** (3 cascades/trou du souffleur), **intérêt culturel** (Marae Arahurahu/Fare de Maeva Huahine), **historiques** (Phare de la Pointe Vénus) ou **aménagés pour une valorisation en jardins botaniques ou paysagers, en parcs ou point de vue** (ou « Belvédère »); Situés **principalement sur Tahiti et Moorea**, ils sont notaires de par leur **histoire** et ont un **intérêt touristique certain**. En effet, ils figurent généralement parmi les **étapes recommandées par les prestataires de transport touristique et de visites organisées** (tours, bus, etc.). Souvent des **sites de passages**, ils peuvent être pourvu d'**aménagements**, de **sanitaires** et de **boutiques, points de ventes** ou **snacks**.
- **sites d'accès public à la mer et parc** : Ils sont généralement équipés d'installations fixes : **sanitaires, boutiques/snacks** ou roulottes, parfois **d'agrès sportifs**, et de **tables** et **bancs** pour se restaurer sur place. Ce sont des sites où **les usagers restent plus longtemps**; parc publique avec ou sans installations fixes (sanitaires, boutiques, restauration légère voire mobiles - roulottes),
- sites de **promenade ou de randonnée**, arborés et aménagés. Certains site touristique offre des **sentiers de randonnée** et de **promenade** au public qui vient le découvrir. La nature est mise en avant.

**Ces sites se situent essentiellement sur**

Tahiti et Moorea, aux Iles Sous-le-Vent (Huahine et Raiatea), à Rurutu pour les îles Australes, à Rangiroa pour les Tuamotu et à Nuku-Hiva pour les Marquises.



## GESTION DES SITES PAR LE SERVICE DU TOURISME (SDT)

Aménagement, entretien et gestion

Ce département au sein du Service du tourisme est en charge de la gestion et de l'entretien des sites à vocation touristique afin d'en **assurer le bon fonctionnement** et un **libre accès au public** qu'il soit touristique ou résident de Polynésie. Il est également en charge des **demandes occupations de courte ou de longue durée** (supérieure à trois mois) dans le cadre réglementaire régissant leur fonctionnement et le respect des règlements intérieurs de ces sites.

Comment fonctionnent ces sites ?

Le Service du tourisme par sa « cellule Infrastructure » fait généralement appel à des prestataires par des marchés d'entretien et de gardiennage pour assurer le bon fonctionnement de la majorité de ces sites.

Le site reste sous l'entière responsabilité et la gestion du SDT. A ce titre les demandes d'occupations sont gérées directement par la cellule de gestion des sites à vocation touristique du SDT.

Pour certains sites, tel que le site d'Outuaraea, une gestion différente a été initiée, le site est géré par un délégué conventionné avec le SDT depuis 2022 qui en assure la gestion entière en lieu et place du SDT (occupations, activités etc.), pour d'autres tels les débarcadères de Moorea ce sont des Comités du Tourisme locaux qui assurent la gestion et le bon fonctionnement des lieux dans le cadre de leur destination (accueil des passagers de croisière).

Quels sont les types d'occupations ?

- Les occupations de courte durée (de moins de 3 mois) sans activités à but lucratif. Le document est téléchargeable sur le site internet du [www.ServiceduTourisme.gov.pf](http://www.ServiceduTourisme.gov.pf).
- Les occupations de courte durée pour une activité à but lucratif. – En application de l'arrêté n°392/CM du 19/03/2012 modifié, le document est téléchargeable sur le site internet du Service du Tourisme.
- Les occupations de longue durée à vocation lucrative font, généralement, suite à un appel à projet lancé par le Service du Tourisme via la presse, les affichages sur sites et en mairies, et les publications d'actualité du site internet du Service du Tourisme

# LES SITES TOURISTIQUES

Liste des sites gérés par le Service du Tourisme

## TAHITI

FAA'A :  
Outuaraea

PUNAAUIA :  
Toaroto  
Vaiava  
Mahana Park

PAEA  
Marae Arahurahu  
Rohotu  
Grottes  
De Maraa

PAPARA :  
Taharu'u

TEVA I UTA  
Motu Pouuru  
Jardins De Vaipahi  
Jardin Botanique Harrison Smith  
Motu Ovini

TAIARAPU OUEST  
Teahupo'o

TAUTIRA  
Tatata et Vaitepihi

TARAVAO  
Belvédère De Taravao

AFAAHITI  
Motu Nono

HITIA  
Atioropaa

TIAREI  
Arahoho et Tefaurumai

MAHINA  
Pointes : Venus et Tapahi

ARUE  
Maison James Norman Hall  
Belvédère Du Taharaa

## MOOREA

TEAVARO  
Toatea

PAPETOAI  
Belvédère de Opunohu  
Tahiamanu  
Débarcadère de Papetoai

PAOPAO  
Débarcadère De Paopao

## HUAHINE

FAIE : Marina de FAIE  
MAEVA : Maraé de MAEVA  
MAROE : Relai nautique de MAROE

## RAIATEA

TAPUTAPUATEA – AVERA  
Jardin Botanique De Faaroa  
Promenade Des Gabbros  
Sentier De La Crête Des Macaranga  
Belvédère De Faaroa

## RANGIROA

TIPUTA  
Relais Nautique De OHOTU

AVATORU  
Relais Nautique De AVATORU  
PAPAPUTA

## LES ÎLES MARQUISES

NUKU HIVA  
Tekeika  
Tehaatiki  
Toovii  
Teivipakeka

## RURUTU

DOMAINE METUARI  
Manureva  
Te'ape

DOMAINE ATAI  
Taurama